

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-38520

## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 30/05/2023

### 6. Dossier PU-38520 - od

<u>DEMANDEUR</u>	<b>Madame Françoise SCHEIN</b>
<u>LIEU</u>	<b>RUE MOMMAERTS 5</b>
<u>OBJET</u>	l'installation d'une œuvre d'art de 1,47m sur 0,6m (en carreaux de grès 15x15) sur la façade
<u>ZONE AU PRAS</u>	zones d'habitation, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) - Le bien se situe à moins de 20 m du bien Ecole de Dessin et de Modelage classé par arrêté du 18/07/1996. - Le bien est situé dans la zone de protection d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde. - -
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)) - application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;  
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;  
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Françoise SCHEIN pour l'installation d'une œuvre d'art de 1,47m sur 0,6m (en carreaux de grès 15x15) sur la façade, rue Mommaerts 5 ;

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci)) ;
- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) ;

Vu que les actes et travaux faisant l'objet de la demande concernent le placement d'un élément décoratif en façade; qu'ils ne requièrent dès lors pas l'avis préalable du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente ;

Considérant que le bien se situe en zones d'habitation, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013, ainsi que dans la zone de protection de l'académie de dessin ;

Considérant que la commission royale des monuments et sites (CRMS) a émis en sa séance du 10/05/2023 l'avis suivant : « les œuvres d'art projetées sont discrètes et en lien avec les activités de l'académie classée. Par ailleurs, elles sont réversibles. En conséquence, la CRMS n'émet aucune objection d'ordre patrimonial à leur installation » ;

Considérant que le projet concerne l'installation d'une œuvre d'art de 1,47m sur 0,6m sur la façade du bien sis rue Mommaerts 5 ; que celle-ci sera exécutée en carreaux de grès de 15cm x 15cm décorés de dessins peints en noir à la main ; que cette œuvre d'art est discrète et réversible ; qu'elle est placée à côté de la porte d'entrée de la maison rue Mommaerts 5 ; qu'elle fait partie d'une œuvre participative plus vaste « Je Rêve Ma Vie » comprenant 10 fresques réalisées avec la participation des jeunes de l'Athénée Royal Toots Thielemans ; que ces 10 fresques sont installées entre la rue Mommaerts et la place Saintelette ; que le design de ces 10 fresques reprend certains éléments graphiques de la grande fresque « Histoires de Vies » installée en juin 2022 au parvis Saint-Jean-Baptiste ; que l'installation de l'œuvre d'art ne porte pas atteinte aux qualités de l'espace public et est dès lors acceptable en ZICHEE;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet répond au bon aménagement des lieux;

DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un AVIS FAVORABLE UNANIME sur le projet ;

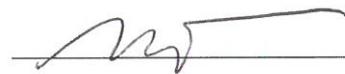
DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

